

D'après les investigations de M. Hamard, il semble qu'il est mort dans la peine de M. Steinheil, révélé par les cris de sa femme, armé d'un alpenstock pour porter secours à la mère de sa femme.

Assailli par les assassins, il fut désemparé et échappa à l'assassinat.

Le peintre Steinheil

M. Adolphe-Charles-Edouard Steinheil était né à Paris en 1850. Son père Louis-Charles-Auguste Steinheil avait également été un artiste. Meissonier, son frère, fut un artiste de talent qui confectionna, avec Viollet-le-Duc, à la restauration de plusieurs vitraux et décoration murale des treizième et quatorzième siècles.

Adolphe Steinheil avait pris des leçons de son père, pour la peinture, et de Parochon, pour la sculpture. En 1870, il fut au Salon, où il était encore étudiant, avec Saint-Saëns, et il exposa l'exposition de Bordeaux un tableau de chevaux qui fut remarqué. Quatre ans plus tard, il débutea au Salon annuel par un Copiste de manuscrits auquel allèrent les louanges des critiques.

Il a exposé depuis : L'Etudiant (1872), le Tribunal du quatuor (1873), le Jeune Romain (1873), le Drap d'Or (1876), les Amateurs d'estampes (1879), la Mort de Richard Courtenay (1881), la Recherche d'une pièce importante (1882), un Sénateur vénitien, et un Jeune de la patrie (1884), le Prince de wagons montés (1886), le Sauteur (1889), la Famille de l'ouvrier (1890).

Ce tableau obtint une médaille d'argent, et fut titulaire d'une 2^e médaille. Il suivit Meissonier au Salon de la Société nationale des beaux-arts, où il exposa les Parties de terres (1891), la Lecture de la Bible (1892), la Saint-Bernard (1893), puis il revint à l'ancien Salon avec un Séculaire vénitien (1894), et trois autres, se terminant par la mort (1897).

En 1891, Adolphe Steinheil avait épousé Mme Jarry, fille d'Edouard Jarry, dédié il y a une vingtaine d'années et qui, contrairement à ce qui a été dit, n'a jamais été dans l'industrie. Un frère de Mme Steinheil, M. Julian Jarry, fut percepteur dans le département de la Seine.

Telle élégante, d'une beauté rare, Mme Steinheil est une musicienne de talent. Elle donnait souvent dans l'hôtel de l'impasse Sèvres des soirs qui avaient un grand succès.

La peintre et le président

Nous avons dit hier que M. Félix Faure était un ami de l'atelier de M. Steinheil.

Il est en 1896, au cours des manœuvres algériennes, que le peintre avait fait la connaissance du président de la République. M. Steinheil se trouvait avec sa femme dans une petite localité des Alpes, où il était occupé à dessiner un panorama des montagnes. M. Félix Faure examinait les échantillons que le peintre avait déjà faits et qui portaient le titre de beaujolais.

Un retour à Paris, M. Steinheil fut, sur la demande du président, son tableau représentant M. Félix Faure remisant des décossements aux chasseurs alpins à la suite de la catastrophe de la Traversette. Ce tableau fut exposé au Salon des Sociétés des artistes français, et réussit dans le sens des honneurs. M. Félix Faure examina les échantillons que le peintre avait déjà faits et qui portaient le titre de beaujolais.

Le peintre et sa femme étaient reçus fréquemment à l'Elysée, et M. Félix Faure venait souvent lui-même dans l'hôtel de l'impasse Sèvres. L'ancien président témoignait plus vive amitié à M. et Mme Steinheil, chez lesquels il venait se reposer des lourds soins de sa charge.

Le Congrès international cotonnier

Paris, 1^{er} juillet. — Ce matin, à dix heures, a eu lieu, dans la salle de la Société des ingénieurs civils de France, la séance d'ouverture du 5^e congrès international cotonnier.

M. Cruppi, ministre du commerce et de l'industrie, a présidé cette séance, à laquelle étaient invités les représentants de toutes les nations diplomatiques : le président du conseil des délégations, M. Massé, d'Angleterre ; M. Camier Berger, délégué pour la France ; M. Esnault-Pelterie, président du syndicat général de l'industrie cotonnière française, et des délégués de l'industrie cotonnière du monde entier, au nombre de plusieurs centaines.

DISCOURS DE M. CRUPPI

M. Cruppi a prononcé le discours suivant, qui a été très applaudie :

« Au nom du gouvernement de la République, je dis à nos amis sympathisants les délégués de tous les pays d'Europe et d'Amérique, que nous vous félicitons pour votre participation aux travaux du congrès.

Les réunions précédentes ont eu lieu à Zurich, à Mannheim, à Brême, à Vienne, et vous avez parfois l'assurance de ce fait : cette année, l'Assemblée, nous croyons pas à vous trouver de réunion, nous croyons pas à vous trouver de réunion que vous nous réservez.

En organisant ce congrès, la fédération internationale solennellement poursuit le but le plus élevé : d'abord, de faire connaître la spéculation qui trouble les opérations normales, et, en privatisant des profits inégaux, exerce une véritable tyrannie sur celles qui luttent au bas de l'échelle aussi bien que sur

celui qui la planifie. Vous avez voulu aussi régler avec sagesse les rapports entre les producteurs de la même matière et l'importation.

Les réunions ont été le prétexte d'avantage de rappeler les industries coloniales et de souligner les nombreux déterminants de la situation commerciale.

Messieurs, la question de la production du tonneau est débattue en raison de son importance, mais aussi pour nous servir, tout au moins, pour non seulement les industries, mais tous les gouvernements. Les besoins nouveaux des débouchés immenses ont créé des demandes d'importance, et les deux dernières années, nous avons, pour éviter la famine, promis à la mairesse de manquer à l'alimentation des flots et des usines. Ce problème est assez complexe, mais nous l'avons résolu par des garanties à nos industries, les approvisionnements nécessaires, nous faisons un effort pour développer les forces industrielles de notre pays, nous suivons l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Vous savez que la situation financière représente un autre sujet de préoccupation importante, mais nous devons nous occuper de la législation des denrées de consommation et de garantir à nos industries les approvisionnements nécessaires, nous faisons un effort pour développer les forces industrielles de notre pays, nous suivons l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Toutes les dispositions de la loi du 24 décembre 1897, édictées pour faciliter la vente des denrées alimentaires pour la reconversion de leurs forces, sont d'autant meilleures.

Le projet a été renvoyé à la commission de réforme judiciaire.

L'Impôt sur le Revenu

Projet de l'amendement Aymard

La discussion reprend au paragraphe 2 de l'article 18 devenu article 19. Ce paragraphe porte que l'impôt sur le revenu s'applique aux créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires.

M. Aymard, ayant à la dernière séance, proposé un amendement exemptant certaines opérations de l'impôt par le texte suivant : « ... autres que les lettres de change, billets à ordre, effets ou instruments quelconques de crédit soumis au timbre proportionnel ».

M. Aymard : — Je suis tout prêt à défendre mon amendement, mais la commission a dû admettre ce matin. Quel est le résultat de ces délibérations ? Je ne sais, pour tout représentant de la commission, que M. Jaurès qui est présent ; il lui suffit, sans doute, et c'est assez !

M. Malvy : — Mais pour nous donner le secret des délibérations de la commission absente ?

M. Jaurès : — Bien que ce soit, ce n'est pas possible, et je ne puis parler pour la commission. (On rit.)

Le président : — Voici M. Malvy qui entre.

M. Malvy : — Je ne suis pas qualifié.

M. Bénédit : — Allons réveiller M. Pellec, qui sans doute s'est endormi. (Rires.) Tant d'instants après, prêtre et sacristain tombent à terre, prêts à faire des hommages, mais M. Félix Faure examine les échantillons que le peintre a mis au vin de la messe.

Le peintre Alphonse est mort. On a procédé à l'arrestation d'un autre prêtre, dom Nauroy, qui aurait commis le crime par jalouse professionnelle.

JEANNE WEBER

Prêtre empoisonné par le vin de la messe

Turin, 1^{er} juin. — A Rosario (près de Reggio de Calabre), le prêtre Carmelo Albino, en durant la messe dans l'église de Saint-Ferdinand, éprouva un douleur très accentué lorsqu'il but le vin consommé. Il fut à l'observation au sacristain Basile qui, pour s'assurer de la chose, but lui-même quelques gorgées du même vin.

Pendant plusieurs mois, prêtre et sacristain tombèrent à terre, prêts à faire des hommages, mais M. Félix Faure examine les échantillons que le peintre a mis au vin de la messe.

Le peintre Alphonse est mort. On a procédé à l'arrestation d'un autre prêtre, dom Nauroy, qui aurait commis le crime par jalouse professionnelle.

La circulation de l'argent

M. Aymard prend la parole sur le paragraphe 3 de l'article qui concerne la circulation de l'argent.

« En France, dit-il, les affaires sont tenues par la propreté, par l'ordre du moralisateur, par l'ordre et par les délinquants. Cela n'est pas difficile comme de faire sortir de ses cachettes et de le saisir. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la statistique de nos comptes courants et de les comparer avec les dépôts et les crédits : « Rejetez vos fardeaux et vos soucis. »

Nous arrivons à ce résultat que l'administration d'un établissement de crédit sera dès lors atteinte par le succès. Il devra payer l'impôt national, l'impôt sur le dividende, l'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur les intérêts. Il devra également payer l'impôt sur les actifs.

M. Aymard : — Votre ami M. Jaurès ne pense pas comme vous et son approbation est prévue.

En volonté d'alcône les prêts chirographaires dans ces conditions, vous agissez directement l'essor du commerce. La Chambre doit notamment savoir qu'en lui faisant cela, nous empêcherons la poursuite de l'activité commerciale.

Le décret 274 voté contre 182, en Chambre, nous empêche l'amendement Aymard tendant à exclure de l'impôt sur les valeurs mobilières les effets de commerce et en général les créances qui résultent de l'exercice d'une profession déjà atteinte par l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Aymard : — Votre ami M. Jaurès ne pense pas comme vous et son approbation est prévue.

En volonté d'alcône les prêts chirographaires dans ces conditions, vous agissez directement l'essor du commerce. La Chambre doit notamment savoir qu'en lui faisant cela, nous empêcherons la poursuite de l'activité commerciale.

Le décret 274 voté contre 182, en Chambre, nous empêche l'amendement Aymard tendant à exclure de l'impôt sur les valeurs mobilières les effets de commerce et en général les créances qui résultent de l'exercice d'une profession déjà atteinte par l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Caillaux : — Comment ? Parce qu'un particulier déposera son argent d'une certaine façon, il échapperait à l'impôt ?

Le second amendement de M. Aymard est repoussé par 377 voix contre 157.

CHAMBRE

M. Besson preside.

M. Caillaux, ministre des finances, dépose un projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1897 et 1898. Le projet est renvoyé à la commission d'audit.

M. Chabert, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Les frais de justice

M. Briand, ministre de la justice, a déposé un projet de loi en vue d'assurer la communication aux parties intéressées des clés de frais des officiers publics et ministériels

et de leur faire connaître le résultat de la taxe avant toute poursuite de recouvrement.

On sait qu'actuellement la partie débiteur n'a pas le droit d'exiger la communication de la clé de la partie débiteur dans le cadre de la taxe.

Si ce n'est pas le cas, il faut que l'État paie la taxe.

Il propose d'abord à un texte qui donne l'assurance que les rentes ayant un caractère alimentaire sont exemptes.

Il propose de définir que les rentes de la Caisse nationale des assurances sociales qui sont assurées par la loi sur les accidents de travail seront considérées comme ayant un caractère alimentaire.

Le gouvernement accepte cette modification, qui est adoptée par la Chambre.

L'exemption des pensions

M. Bignon demande que l'exemption des pensions soit étendue à tous les personnes dont la partie débiteur est dans l'obligation de verser la taxe.

Il faut, dit-il, aboutir à un texte qui donne l'assurance que les rentes ayant un caractère alimentaire sont exemptes.

Il propose de définir que les rentes de la Caisse nationale des assurances sociales qui sont assurées par la loi sur les accidents de travail seront considérées comme ayant un caractère alimentaire.

Le gouvernement accepte cette modification, qui est adoptée par la Chambre.

Les drapés partout, comme pour la Fête Nationale

27 conseillers étaient tous présents.

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Les rentes viagères

Sur une question de l'abbé Lemire, M. Caillaux déclare que seules les rentes viagères ayant un caractère alimentaire, tout au moins dans le cas où elles sont versées par le maître de maison, sont exemptes.

Il propose de définir que les rentes de la Caisse nationale des assurances sociales qui sont assurées par la loi sur les accidents de travail seront considérées comme ayant un caractère alimentaire.

Le gouvernement accepte cette modification, qui est adoptée par la Chambre.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

M. Favaro, député, fait connaître la raison de son admission de député.

Le décret sur l'assurance sociale

</div